

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle**

### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour objectif de financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle (ci-après OPTI Glariers).

L'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) a pour mission l'accueil d'adolescents arrivés au terme de leur scolarité obligatoire et pour lesquels il n'est pas envisageable d'entamer dans l'immédiat une formation professionnelle certifiante. Globalement, l'OPTI propose des offres incluant la consolidation scolaire (partie "théorique"), des branches ou activités préprofessionnelles ("pratique"), et le développement social et personnel, ainsi que la mise en projet ("coaching").

Ces prestations sont déclinées avec des proportions variables dans trois types de structures. L'OPTI Secteurs reçoit environ huit cents à huit cent cinquante jeunes qui ont déjà des projets professionnels, regroupés en huit secteurs (bâtiment, gestion-vente, santé-social, etc.). L'OPTI SAS (Secteur appui en orientation et soutien scolaire) reçoit de deux cents à deux cent cinquante élèves avec des lacunes scolaires très importantes. Enfin, l'OPTI Accueil se destine essentiellement à des néo-arrivants non francophones (environ cent vingt jeunes de dix-huit à vingt ans). En dix ans, les effectifs globaux de l'OPTI, tous secteurs confondus, sont restés stables : en réalité, on note une tendance à la hausse des demandes d'inscriptions, ces dernières années, mais les locaux disponibles ne permettent pas de la satisfaire.

Une des particularités de l'OPTI est d'être une structure multi-sites. Les établissements les plus importants se trouvent à Lausanne, Bussigny et Morges, mais il existe aussi des classes dans la région Nord-Broye (Yverdon et Payerne) et la région Est (Vevey et Aigle). Cette dispersion se justifie par deux raisons. D'une part, la nature des jeunes concernés ne permet pas une concentration d'élèves trop importante, au-delà de laquelle on atteint une masse critique qui engendrerait des problèmes de discipline, voire d'incivilité. D'autre part, étant donné la fragilité de ces jeunes, l'expérience montre qu'il n'est souvent pas possible de leur faire effectuer des trajets trop longs pour se rendre à l'école, sous peine d'abandon rapide. L'OPTI se doit donc d'être, entre autres, une école de proximité.

#### 1.2 Expression des besoins

##### 1.2.1 Situation actuelle à Aigle aux Glariers

Les locaux de l'OPTI, sis dans le complexe des Glariers (anciens cantonnements militaires), sont actuellement loués à la commune d'Aigle, depuis octobre 1997. Les effectifs de l'OPTI n'ayant cessé de croître, des solutions complémentaires ont été trouvées, qui ont consisté dans l'installation de modules de type Portakabin permettant l'ouverture de classes supplémentaires dès août 2004 respectivement dès novembre 2006.

Le site OPTI Glariers abrite quatre classes au total (entre septante et huitante élèves) et offre, aux jeunes de la région, outre les cours traditionnels, la possibilité de faire leurs premières expériences dans les domaines de la gestion-vente, de la santé, dans les métiers de la bouche, de l'hôtellerie-restauration ainsi que dans l'artisanat et le bâtiment (trois classes OPTI Secteurs). Il comporte également une classe SAS. A ces classes s'ajoutent trois autres locaux (salle informatique, salles des maîtres, bureau du responsable de site et du conseiller en orientation), ainsi qu'un espace trop exigu faisant office de zone pause/repas. L'ensemble ne comporte qu'une seule zone WC. A l'extérieur en surplomb du site, un container, sans eau courante, sert d'atelier pour les activités manuelles.

Ces éléments, qui n'étaient pas neufs lors de leur mise en place, ont subi les aléas du temps et ne conviennent plus pour l'usage auquel ils sont destinés. La vétusté de ces locaux, voire leur délabrement, ont été relevés à plusieurs reprises. Lors d'une visite sur site effectuée par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) en août 2012, il a été constaté que ces infrastructures répondaient difficilement aux exigences minimales de fonctionnement.

### 1.2.2 Solution retenue

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) a étudié les possibilités d'installation de nouveaux locaux à Aigle. L'option d'une nouvelle construction préfabriquée a été retenue du fait que c'est l'option la plus économique et en raison du délai extrêmement court pour leur mise en service. Un crédit d'études de 130'000.- francs a été accordé le 2 juillet 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 28 août 2014.

## 1.3 Bases légales

Les bases légales et réglementaires sur lesquelles s'appuie la création de classes d'OPTI sont les suivantes :

- Art. 4 al. 1 et 4 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) du 17 septembre 1985 :
  - *"Les établissements d'enseignement secondaire supérieur regroupent les gymnases et l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (ci-après : l'OPTI)".*
  - *"L'OPTI comprend ses unités régionales et le Centre d'orientation et de formation professionnelles".*
- Art. 18 à 21 de la LESS du 17 septembre 1985.
- Art. 135 al. 1 et 2, du Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr du 30 juin 2010) :
  - *"L'école de la transition prépare à l'entrée en apprentissage tout en offrant des mesures d'orientation professionnelle, de développement personnel et d'appuis spécialisés.*
  - *"Le département peut confier à l'école de la transition d'autres missions, notamment l'accueil des jeunes migrants".*
- Art. 136 al. 1 du RLVLFPr du 30 juin 2010 :
  - *"Les offres de formation en école de la transition sont organisées en fonction des besoins des élèves, notamment en ce qui concerne la part respective des cours théoriques et de la formation pratique sous forme de stages d'initiation".*

## 1.4 Octroi des mandats

Les études préliminaires qui ont conduit à la mise au point d'un avant-projet ont été réalisées en interne par le SIPaL et en coordination avec la commune d'Aigle.

L'attribution des mandats n'est pas assujettie aux accords de l'Organisation mondiale sur le commerce (OMC) sur les marchés publics. Les montants étant inférieurs aux seuils définis par la loi sur les marchés publics, compte tenu de la nature des travaux et des délais restreints, une procédure de gré à gré a été effectuée pour le choix des mandataires. Cette procédure a permis de choisir le mandataire principal (architecte) et les mandataires spécialisés ayant déjà une expérience dans le type de travaux prévus, ceci afin d'optimiser la suite des opérations, notamment la phase de pré-exécution essentielle pour la construction préfabriquée.

## 1.5 Description du projet

### 1.5.1 Localisation du bâtiment

Le site retenu est celui des Glariers où se situe déjà l'OPTI d'Aigle. Une étude comparative entre plusieurs emplacements a été menée par le SIPaL en coordination avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la commune d'Aigle. Initialement, un rapprochement entre l'OPTI et l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA) a été envisagé. Par manque de disponibilité de terrain, et surtout afin de ne pas préteriter le développement futur de l'EPCA, il a été retenu de maintenir l'OPTI aux Glariers, ce d'autant plus que ce site n'a pas fait l'objet de critiques de la part des enseignants et des élèves et qu'il se situe à environ quinze minutes à pied de la gare CFF d'Aigle.

La commune d'Aigle mettra à disposition le terrain pour une durée initiale de dix ans et une convention sera passée entre l'Autorité de la commune d'Aigle et l'Etat de Vaud pour les modalités d'usage du terrain, ainsi que pour la location d'un pavillon existant destiné aux activités manuelles (ACM) de l'OPTI. Si besoin, ce bâtiment pourra être déplacé et remonté sur un autre emplacement.

### 1.5.2 Programme des locaux – six salles de classe

Les études ont déterminé qu'il est possible d'implanter sur le site des Glariers un bâtiment en éléments modulaires légers et durables, d'une surface de plancher de 650 m<sup>2</sup>environ, répartis sur deux étages comprenant :

- 3 salles de classe pouvant accueillir vingt-quatre élèves (env. 60 m<sup>2</sup>) de l’OPTI Secteurs ;
- 1 salle destinée aux cours d’informatique pour vingt-quatre élèves (env. 60 m<sup>2</sup>) ;
- 1 salle de classe pouvant accueillir douze élèves (env. 40 m<sup>2</sup>) de l’OPTI SAS ;
- 1 salle pour les cours d’appui, l’orientation scolaire et professionnelle et le coaching (env. 40 m<sup>2</sup>) ;
- 1 salle destinée à servir de lieu de pause et de repas pour les élèves (env. 30 m<sup>2</sup>) ;
- 1 salle des maîtres (env. 30 m<sup>2</sup>) ;
- 1 bureau destiné au responsable du site (env. 15 m<sup>2</sup>) ;
- 1 bureau destiné au conseiller en orientation, à la médiation et à l’infirmière (env. 15 m<sup>2</sup>) ;
- 4 WC femmes / 2 WC hommes et 2 urinoirs / 1 WC maîtres et personnes en situation de handicap ;
- 1 couvert d’entrée de 30 m<sup>2</sup> et une surface de préau aménagé de 30 m<sup>2</sup>.

#### **Local destiné aux activités manuelles - ACM**

- 1 local destiné aux activités manuelles - ACM (env. 70 m<sup>2</sup>).

Ce local, pour des raisons de nuisances sonores, devrait être créé distinctement du bâtiment de l’OPTI. Dès lors, il est prévu de continuer de louer un des pavillons déjà occupés par l’OPTI et qui doit faire l’objet de travaux d’adaptation pour les cours d’activités manuelles.

#### *1.5.3 Description des travaux*

Vu le calendrier très serré, l’option d’une construction légère et modulaire a donc été retenue. Ce type constructif préfabriqué suppose deux phases principales : la phase de fabrication en atelier des éléments modulaires et suivi de la phase de livraison et d’assemblage sur le site. Durant la phase de travail en atelier, les travaux de terrassement seront lancés en parallèle afin de préparer le support (fondations et/ou dalle en béton) qui soutiendra la construction modulaire. Tous les raccordements (canalisations extérieures et énergies) seront exécutés durant cette même période.

La typologie prévoit de positionner les classes côté Nord et le couloir côté Sud. L’escalier et les espaces secondaires (locaux sanitaires et techniques) sont situés au centre pour permettre de distribuer efficacement les deux étages. Les sanitaires filles et garçons sont prévus dans une position centrale du bâtiment à côté de la cage d’escalier. Un WC pour personnes en situation de handicap est prévu au rez-de-chaussée. Des locaux de services (nettoyage et dépôt) seront disposés aux extrémités des couloirs afin d’optimiser toutes les surfaces disponibles. Le bâtiment sera accessible par une rampe adaptée aux personnes en situation de handicap.

Le bilan énergétique des éléments modulaires devra atteindre des performances équivalentes à Minergie P-Eco, selon l’art. 24 du règlement d’application de la nouvelle loi vaudoise sur l’énergie.

La construction est prévue avec une structure et une ossature en bois. Le langage architectural est le reflet de l’effet modulaire et de l’organisation interne. Pour maintenir l’unité d’expression des façades, toutes les fenêtres sont identiques et dimensionnées pour offrir un apport maximal de lumière et d’aération naturelle.

Le cloisonnement entre salles de classe et couloir sera exécuté avec des parois légères répondant aux contraintes acoustiques et aux nouvelles normes de protection incendie. Les cloisons sont prévues en panneaux de plaque de plâtre avec isolation intérieure. Afin de maintenir une unité sur l’ensemble de l’aménagement intérieur, le choix des revêtements reste identique quelque soit la fonction (classe ou couloir). Les revêtements sont de bonne qualité et bien adaptés aux futurs utilisateurs. Une peinture satinée est appliquée comme couche de finition sur tous les murs, cela facilitera l’entretien des locaux. Le sol des salles de classe et des circulations est recouvert de linoléum pour faciliter le nettoyage. Un faux-plafond absorbant est posé dans chaque salle de classe pour des raisons acoustiques.

En ce qui concerne les installations techniques, les travaux se limitent principalement à la mise en place du réseau électrique/informatique nécessaire au fonctionnement et à l’exploitation des locaux. Pour la ventilation, un renouvellement d’air est prévu pour tous les locaux par l’intermédiaire d’un simple flux. La chaleur sera produite à partir d’une chaudière à gaz. De plus, en application de la nouvelle loi sur l’énergie (art. 28b LVLene), le bâtiment est équipé en toiture de panneaux photovoltaïques.

Le mobilier, le matériel pédagogique et informatique nécessaires à l’enseignement, y compris les beamers dans chaque salle de classe, sont intégrés dans les coûts de cet EMPD. Le bâtiment est raccordé au réseau informatique de l’Etat de Vaud.

En ce qui concerne les travaux d’adaptation du pavillon qui sera loué à la commune d’Aigle pour la salle des activités manuelles, d’une surface d’env. 70 m<sup>2</sup>, il s’agit de travaux de transformation des locaux existants, d’installations électriques pour les machines outils des ACM, de rafraîchissement des revêtements de sols et de murs et de l’achat d’équipement.

## 1.6 Coûts et ratios économiques

### 1.6.1 Coûts des travaux

Afin de garantir le calendrier extrêmement serré, la DGEP a sollicité un crédit d'études de 130'000.- francs permettant de financer les honoraires d'architecte et des mandataires spécialisés correspondant aux phases nécessaires à la préparation du chantier, ainsi que la phase d'études de l'entreprise adjudicataire des éléments modulaires.

Le coût des travaux, basé sur le devis général établi par les mandataires, est chiffré à 2'450'000.- francs TTC, comprenant 2'122'000.- francs TTC pour les travaux préparatoires, le bâtiment et les frais secondaires (CFC 1, 2, 5), 40'000.- francs TTC pour les aménagements extérieurs (CFC 4) et 138'000.- francs TTC pour le mobilier et l'équipement informatique (CFC 9). A cela, s'ajoute les travaux d'adaptation du pavillon loué à la commune d'Aigle estimés à 150'000.- francs TTC.

L'ouvrage de référence économique est le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) à Payerne, mis en service en août 2013. La similitude entre les deux objets (la typologie, le programme, les surfaces et le système constructif) a permis d'établir, à partir du décompte final, le coût de construction pour le bâtiment (CFC 2). Le ratio pour la construction de l'OPTI Glariers a été ajusté principalement à cause du coût supérieur prévu pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques obligatoires dès 2015.

Le montant de 1'871'000.- francs HT, prévu au CFC 2, se compose de deux parties d'ouvrage : premièrement, le montant de la construction préfabriquée est de 1'778'000.- francs HT, basé sur le coût des travaux pour la construction de l'EPCA à Aigle ; et deuxièmement, le montant pour l'adaptation du pavillon loué à la commune d'Aigle estimé à 93'000.- francs HT.

Le crédit d'étude de 130'000.- francs, accordé le 2 juillet 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 août 2014 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 17 novembre 2014, les engagements se montent à 68'800.- francs et les paiements à 0.- franc.

CFC	LIBELLE	DEVIS Eléments modulaires	DEVIS Adaptation salle ACM	DEVIS Total	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	80'000	19'000	99'000	4.4
2	BATIMENT	1'778'000	93'000	1'871'000	82.5
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	37'000	0	37'000	1.6
5	FRAIS SECONDAIRES	107'000	9'000	116'000	5.1
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	128'000	18'000	146'000	6.4
<b>TOTAL HT</b>		<b>2'130'000</b>	<b>139'000</b>	<b>2'269'000</b>	<b>100.0</b>
DONT	HONORAIRES (HT)	140'000	19'000	169'000	
TVA	8,0 %	170'000	11'000	181'000	
<b>TOTAL TTC</b>	Arrondi	<b>2'300'000</b>	<b>150'000</b>	<b>2'450'000</b>	

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur un devis à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2014 : 136.1. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

### 1.6.2 Analyse économique

L'analyse économique des coûts HT pour la construction de l'OPTI Glariers (surface de plancher - SP : 650 m<sup>2</sup>), en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sans les frais d'adaptation du pavillon loué, donne les résultats suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. pris en compte / m2	Ratio
CFC 2 coût/m2 SP	1'778'000.- / 650 =	2'735.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	2'130'000.- / 650 =	3'277.-

Le coût par salle de classe (six salles de classe) 1-9 est de 355'000.- francs HT, si on exclut les frais d'adaptation du pavillon loué, et de 378'167.- francs HT avec les frais d'adaptation du pavillon loué.

En comparaison avec la réalisation du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) à Payerne, inauguré en 2013, les ratios pour quatre salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT/m <sup>2</sup>	Ratio
CFC 2 coût/m <sup>2</sup> SP	971'300.-/362 =	2'683.-
CFC 1-9 coût/m <sup>2</sup> SP	1'294'800.-/362 =	3'577.-

Le coût par salle de classe (quatre salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 323'700.- francs HT.

En comparaison avec la réalisation de l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), inauguré en 2013, les ratios pour huit salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT / m <sup>2</sup>	Ratio
CFC 2 coût/m <sup>2</sup> SP	2'016'300.-/930 =	2'168.-
CFC 1-9 coût/m <sup>2</sup> SP	2'469'800.-/930 =	2'656.-

Le coût par salle de classe (huit salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 308'725.- francs HT.

Enfin, en comparaison avec l'extension du Gymnase Auguste Piccard, dont le crédit d'ouvrage est simultanément demandé avec le présent crédit d'ouvrage, les ratios pour neuf salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT / m <sup>2</sup>	Ratio
CFC 2 coût/m <sup>2</sup> SP	2'390'000.-/1'045 =	2'287.-
CFC 1-9 coût/m <sup>2</sup> SP	3'241'000.-/1'045 =	3'101.-

Le coût par salle de classe (neuf salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 300'111.- francs HT.

L'analyse des données économiques susmentionnées met en évidence une diminution des coûts par classe plus le bâtiment comprend un nombre important de classes : 323'700.- francs HT pour quatre classes à 300'111.- francs HT pour neuf classes.

Ces données montrent que la volumétrie compacte et les dimensions raisonnables du bâtiment pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle s'adaptent parfaitement à la construction préfabriquée. Outre l'avantage économique par rapport à une construction traditionnelle, ce système constructif permet surtout une mise en œuvre rapide pour tenir les délais extrêmement courts.

### 1.7 Planification

La durée des travaux est de six mois, avec dans un premier temps la démolition d'anciens cantonnements militaires loués par l'armée à la commune d'Aigle, puis dans un deuxième temps la construction des éléments modulaires à proprement dit. Les travaux d'adaptation du pavillon loué, occupé actuellement par l'administration de l'OPTI, se dérouleront durant la période des vacances scolaires d'été 2015. L'ouverture du chantier doit impérativement intervenir d'ici la fin février 2015, de manière à pouvoir mettre les nouveaux locaux à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande doit pouvoir respecter le calendrier suivant :

<b>PLANNING</b>	
<b>Phase</b>	<b>Délai</b>
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	Mi février 2015
Travaux	Mars - Août 2015
Mise en service	24 Août 2015

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'ouvrage, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 2 juillet 2014.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI n° 300'255 OPTI les Glariers à Aigle.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières: dépenses brutes	2'200	250	0	0	2'450
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières: dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>2'200</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2'450</b>
b) Informatique: dépenses brutes					+
b) Informatique: recettes de tiers					-
<b>b) Informatique: dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
c) Investissement total: dépenses brutes	2'200	250	0	0	2'450
c) Investissement total: recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total: dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>2'200</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2'450</b>

Les montants inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019 sont les suivants :

2015 Fr. 1'800'000.-

2016 Fr. 400'000.-

2017 Fr. 0.-

2018 Fr. 0.-

2019 Fr. 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédits annuelles (TCA) seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré pour la construction de l'OPTI Glariers de 2'450'000.- francs sera amorti en vingt ans (2'450'000.- francs / 20) ce qui correspond à 122'500.- francs par an, dès 2016.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((2'450'000.- francs x 5 x 0.55) / 100), se monte à 67'375.- francs arrondis à 67'400.- francs, dès 2016.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y a pas de conséquence sur l'effectif du personnel car ce projet ne prévoit pas de classe supplémentaire.

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

##### 3.5.1 Loyers et charges (compte 3160)

La mise à disposition du terrain, propriété de la commune d'Aigle, pour la construction du bâtiment de l'OPTI Glariers sera comptabilisée à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 compte tenu du fait que les locaux actuels de l'OPTI seront loués jusqu'au 31 juillet 2015. Après les négociations menées par la Division Immobilier du SIPaL avec la commune d'Aigle, la redevance annuelle pour la mise à disposition du terrain (32.2 x 17.3 m) d'une surface de 557 m<sup>2</sup> au sol est fixée à 10'100.- francs, à comptabiliser pour 5/12<sup>e</sup> en 2015, puis en totalité dès 2016.

La surface, dans un pavillon existant, nécessaire pour la classe des activités manuelles (env. 70 m<sup>2</sup>) sera louée à la commune d'Aigle pour un loyer annuel, charges comprises, de 15'000.- francs, à comptabiliser pour 5/12<sup>e</sup> en 2015 puis en totalité dès 2016.

### *3.5.2 Frais d'exploitation de la DGEP (comptes 31)*

Il n'y a pas de conséquence sur les frais d'exploitation de la DGEP car ce projet ne prévoit pas de création de nouvelles classes.

### *3.5.3 Frais d'exploitation SIPaL (comptes 31)*

La construction de l'OPTI Glariers représentera des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de 50'000.- francs (base 2014) par an, qui seront inscrits au budget de l'Etat en 2015 pour 5/12<sup>e</sup>, puis en totalité dès 2016.

### *3.5.4 Frais d'entretien (compte 3144)*

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, des charges d'entretien de l'ensemble des locaux occupés par l'OPTI, y compris ceux loués, de 20'200.- francs (base 2014 – 1% CFC 2 TTC) par an seront inscrites au budget de l'Etat en 2017 pour 5/12<sup>e</sup>, puis en totalité dès 2018.

### *3.5.5 Diminution de charges (compte 3160)*

Les loyers actuels pour l'ensemble des pavillons loués à la commune d'Aigle se montent à 120'700.- francs par an. La résiliation de ces loyers pour le 31 juillet 2015 générera une diminution de charges en 2015, de 50'300.- francs pour 5/12<sup>e</sup>, puis de 120'700.- francs par an dès 2016.

## **3.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

## **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

### *3.7.1 Environnement*

Les travaux de l'OPTI Glariers seront réalisés sur la base du " fil rouge " pour la construction durable. Le bâtiment correspondra au standard équivalent Minergie-P-Eco, excepté notamment pour les aspects du renouvellement d'air. Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale aussi attendues dans les constructions de l'Etat.

### *3.7.2 Economie*

Le projet a une influence sur les finances publiques. Cet investissement répond à la nécessité d'offrir des structures adaptées pour l'OPTI et répond à la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud qui privilégie la propriété par l'Etat de Vaud des bâtiments occupés par ses services plutôt que la location de locaux.

### *3.7.3 Société*

Le projet permet de consolider l'enseignement obligatoire, de poursuivre les réformes de la pédagogie spécialisée et l'orientation professionnelle afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation.

### *3.7.4 Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

## **3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet est en conformité avec l'esprit des points 3.2 et 3.3 du Programme de législation 2012-2017.

## **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

## **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

### *3.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 et du Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle du 30 juin 2010. Compte tenu de l'état de délabrement des locaux actuellement utilisés par l'OPTI d'Aigle, les travaux proposés sont indispensables. De plus, ils permettront de maintenir une répartition des sites sur le territoire cantonal.

### *3.10.2 La quotité de la dépense*

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, la réalisation de l'OPTI Glariers résulte de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'a retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantit une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

### *3.10.3 Le moment de la dépense*

Les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais en raison du terme fixé pour la remise des locaux à la rentrée scolaire d'août 2015.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées et soustraites à l'exigence de compensation au sens des articles 163, alinéa 2 Cst vd et 6 et suivants LFin.

## **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

## **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

## **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

## **3.15 Protection des données**

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Coûts de personnel	-	-	-	-	-
Loyers et charges	10.5	25.1	25.1	25.1	85.8
Frais d'exploitation DGEP	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation SIPaL	20.8	50.0	50.0	50.0	170.8
Frais d'entretien	0	0	8.4	20.2	28.6
Charges d'intérêt	0	67.4	67.4	67.4	202.2
Amortissement	0	122.5	122.5	122.5	367.5
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	0
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>31.3</b>	<b>265.0</b>	<b>273.4</b>	<b>285.2</b>	<b>854.9</b>
Diminution de charges	50.3	120.7	120.7	120.7	412.4
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
<b>Total net</b>	<b>-19.0</b>	<b>144.3</b>	<b>152.7</b>	<b>164.5</b>	<b>442.5</b>

#### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## **PROJET DE DÉCRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle**

du 17 décembre 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en vingt ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

*P.-Y Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*